

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>07/07/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>07/07/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

49.2022 Adhésion à l'offre pluridisciplinaire contrôle et suivi médical « santé et bien-être au travail » du CDG 06

Madame MOIREAU expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements (...) doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° soit en créant leur propre service, soit en adhérant (...) au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L452-47 »

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont soumis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- Le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil d'hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérents à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail », ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'annexe A du 01/07/2022 de demande d'adhésion à ces nouvelles missions comprenant :

- Contrôle médical et suivi santé et bien-être au travail
- Santé et sécurité au travail dont hygiène et sécurité et accompagnement psychologique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire tel que précisé ci-dessus,
- De décider que la commune reste adhérente aux missions suivantes :
 - Remplacement d'agents
 - Conseil en recrutement,
 - Conseil en organisation RH
 - Archivage et numérisationConformément à la délibération N°062.2018 du 20/09/2018 relative au renouvellement de la convention unique d'offre de services réservée aux Collectivités et Etablissements public affiliés,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à signer la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire tel que précisé ci-dessus,**
- **Décide que la commune reste adhérente aux missions suivantes :**
 - **Remplacement d'agents**
 - **Conseil en recrutement,**
 - **Conseil en organisation RH**
 - **Archivage et numérisation**Conformément à la délibération N°062.2018 du 20/09/2018 relative au renouvellement de la convention unique d'offre de services réservée aux Collectivités et Etablissements public affiliés,
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,